Commune de Champagnac

Bulletin municipal

N°24-Décembre 2021

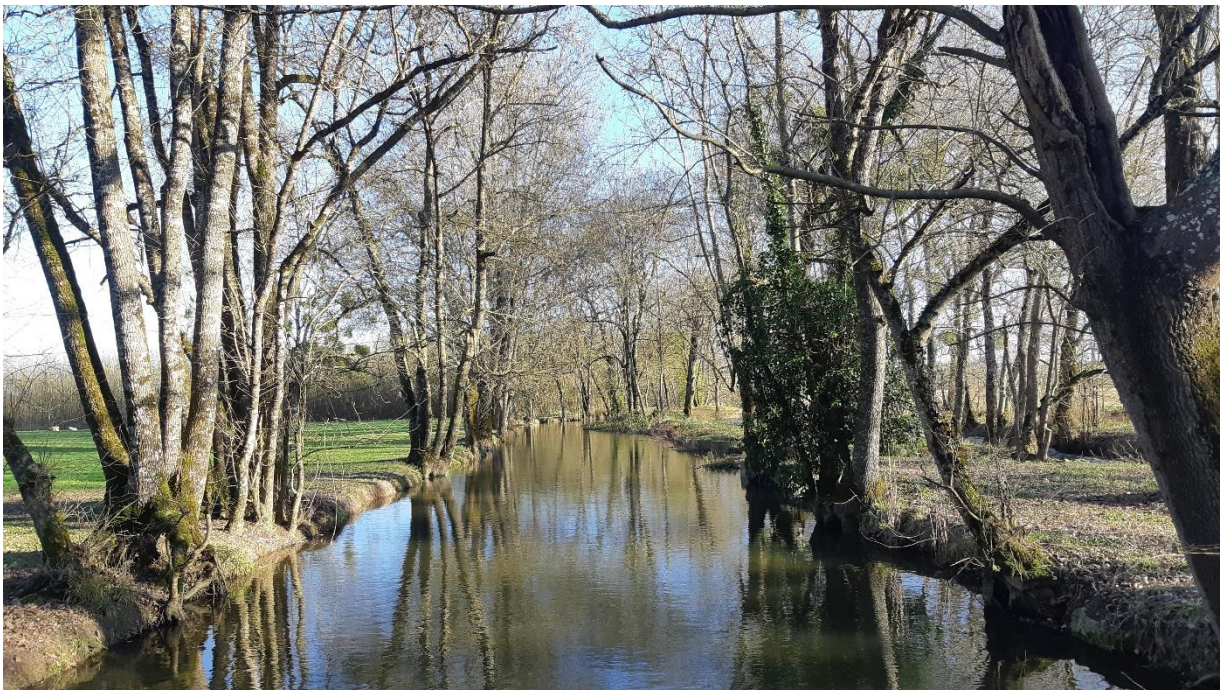

Sommaire

		Page
1	Le mot du Maire	03
2	Municipalité	04
3	Informations « Recensement »	18
4	Vie de la commune	20
5	Carte zonage du PLU	24
6	Les associations	28
7	L'école (vie de l'école)	35
8	Au fil de l'eau…et du cognac	44
9	Page jeux	46

Bulletin communal n° 24 – Année 2021
Directeur de la publication : Michel RODE
Comité de rédaction : Cathy BROSSET, Marie-Ève JOLY, Renald BÉZIAT, Pierrick GALLEGO, Rodolphe PELLETAN.
Rédacteur : Marie-Ève JOLY

1ère de couverture : © Photos : municipalité.
4ème de couverture : © Photos : école de Champagnac.

Dépôt légal et administratif n°1162 du 16 mars 2009.
Prochaine édition : Décembre 2022

Le mot du Maire

En quelques mots, cette nouvelle parution, va vous permettre de connaître un peu plus en profondeur la gestion de la commune, ses futurs projets, les associations représentées sur son territoire et se terminera par une page récréative, (pour vous apporter un moment de gaieté).

Malgré les contraintes sanitaires toujours en vigueur, la vie a repris peu à peu son rythme d'avant covid. L'été 2021, après bien des mois, a mis fin à l'éloignement des familles. Nous avons retrouvé les gestes d'affection, d'amitié, pouvoir se réunir de nouveau autour d'une table, au restaurant ou chez soi, tout ce que nous faisions naturellement et qui nous a tant manqués.

En 2021, après bien des péripéties, le PLU est arrivé à son terme et est désormais le seul document d'urbanisme en vigueur, la carte communale ayant été abolie. L'installation de 2 réserves incendie a été finalisée.

2022 va connaître 2 élections, celle du Président de la République et celles des députés. Mais, à notre niveau, l'aménagement de la traversée du bourg devrait être mise en place, les 2/3 des dépenses étant prises en charge par le conseil départemental. Il y aura aussi le lancement d'un chantier de rénovation de l'école : changement des planchers des classes qui s'affaissent et installation de nouveaux sanitaires : les anciens ayant vraiment besoin d'une seconde jeunesse !

La voirie tiendra une place toujours aussi importante : il est plus facile et moins onéreux d'entretenir que de refaire quand les routes sont trop dégradées.

À l'aube de cette nouvelle année, je tiens à adresser mes remerciements : aux associations qui sont si importantes pour le lien social, qui ont essayé de continuer à animer et faire vivre la commune en ces temps de crise même si cela n'a pas toujours été possible, ainsi qu'au personnel communal qui travaille quotidiennement pour le bien de tous.

Chaque jour, l'équipe communale et moi, sommes à votre écoute et travaillons à votre service.

Restons confiants et solidaires : que 2022 soit l'année d'espérance et de jours meilleurs.

Michel RODE, Maire

Municipalité

1. Conseil municipal

➔ Rappel : composition du conseil municipal

Michel Rode, Maire	Cathy Brosset, conseillère	Pierrick Gallego, conseiller
Pascal André, 1er adjoint	Laure Léger, conseillère	Teddy Marie, conseiller
Hervé Chagniot, 2ème adjoint	Muriel Léoz, conseillère	Sébastien Ménentaud, conseiller
Marie-Eve Joly, 3ème adjointe	Renald Béziat, conseiller	Laurent Publie, conseiller
Rodolphe Pelletan, 4ème adjoint	Sébastien Dumas, conseiller	Yohann Roux, conseiller

➔ Délégations du conseil municipal au maire

Délibération N° 14-2021 du 11 mai 2021

Le Conseil décide à l'unanimité, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur le maire pour la durée de son mandat, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En voici quelques-unes :

Article 1er

*2° De fixer, **dans la limite de 5 000 € hors taxes**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

*3° De procéder, **dans la limite de 10 000 € hors taxes**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

➔ Formation des élus

Délibération N° 10-2021 du 7 avril 2021

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales.
Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat les formations :

- en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- en lien avec les compétences de la collectivité,
- liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc).

2. Personnel communal

Voici actuellement les personnels titulaires travaillant dans la commune :

Nathalie Ménard, secrétaire de mairie	Stephan Brouard, cantonnier
Anne Mollé, assistante maternelle	Rachel Doumange, cantinière

Emploi cantine et garderie

➔ ***Modification emploi adjoint technique principal 1ère classe***

À compter du 1er mai 2021, Rachel Doumange préparant les repas de la cantine assurera aussi la garderie périscolaire du soir. Son temps de travail passe ainsi de 25 heures à 33 heures hebdomadaires.

Délibération N° 7-2021 18 mars 2021

➔ ***Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Mise en place d'une convention-cadre***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Délibération N° 12-2021 du 11 mai 2021

➔ ***Contrat CUI- CAE entretien des bâtiments communaux, espaces verts et voirie***

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des

emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité **:** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts et voirie à temps partiel à raison de 30 heures/semaine pour une durée de 12 mois, du 1er juin 2021 au 31 mai 2022. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Délibération N° 26-2021 du 9 décembre 2021

➔ ***Création d'emploi d'agent recenseur***

Deux personnes de Champagnac ont postulé pour effectuer le recensement de la population de Champagnac. Elodie Geay a été choisie à l'unanimité pour faire office d'agent recenseur. Elle bénéficiera de deux demies journées de formation prévues le 7 et le 14 janvier.

3. Principales informations et délibérations de l'année 2020

3.1. Concernant le Budget

Délibération N° 1-2021 du 2 février 2021

Autorisant le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 29 725,00 € Hors taxes avant le vote du Budget Primitif 2021.

Délibération N° 3-2021 du 18 mars 2021

➔ ***Vote du Compte Administratif 2019***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 1)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020		**Dépenses** (Colonne 1) Hors taxes	**Recettes** (Colonne 2) Hors taxes	**Solde (+ ou -)** (Colonne 2 – Colonne 1) Hors taxes
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2020	317 570,25 €	416 192,47 €	+98 622,22 €
	Résultats antérieurs reportés (2019)		274 653,45 €	+ 274 653,45 €
	Résultat à affecter			+ 373 275,67 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2020	49 752,87 €	55 882,56 €	+ 6 129,69 €
	Solde antérieur 2018 reporté		35 039,48 €	+ 35 039,48 €
	Solde global d'exécution			+ 41 169,17 €
	Résultats cumulés 2019	367 323,12 €	781 767,96 €	+ 414 444,84 €

Délibération N° 11-2021 du 7 avril 2021

➔ ***Fixation des taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation***

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,50 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 35,10 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 13,60 % et du taux 2020 du département, soit 21,50 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020, à savoir 40,89 %.

De même il est proposé de reconduire en 2021 le taux voté par la commune en 2020 pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), à savoir 24,65 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, l'évolution prévisionnelle des bases fiscales avait été estimée à 0,9 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 182 181€. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

➔ ***Vote du taux des 3 taxes directes locales***

Ainsi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les taux des trois taxes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâtie	40,89 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,65 %

Délibération N° 20-2021 du 21 octobre et 9 décembre

➔ ***Attributions subventions communales aux associations***

Chaque association a rempli, au préalable, un formulaire qui rappelle rapidement le rôle et les objectifs et qui précise le montant de la subvention souhaitée. M. le Maire présente les demandes. Pour information, les membres du conseil municipal appartenant à une association citée ci-dessous, n'ont pas pris part au vote. Ces subventions ont été attribuées à l'unanimité.

Certaines associations n'ont exceptionnellement pas demandé de subvention cette année en raison de l'absence de manifestations durant l'année 2021.

Association	Montant demandé	Montant attribué
Champagym	100 €	100 €
ACCA	250 €	250 €
Coop scolaire	400 €	400 €
Anciens Combattants	20 €	20 €
Amicale des Aînés	80 €	80 €
APE	1 000 €	1 000 €

3.2. Concernant les logements communaux

Comme chaque année, des travaux de rénovation, de réparation sont effectués afin d'entretenir les logements communaux :

- ✓ **Fourniture et pose volets logement communal 3 Rue du 8 mai 1945**
  BMS17: 6 218,15 € HT soit 6 560,15 € TTC

3.3. Concernant la Voirie communale

Délibération N° 35-2020 du 3 décembre 2020

➔ ***Acquisition de terrains pour élargissement de la voie communale***

Suite à de nouvelles constructions ou aménagements de bâtiments il y a eu une augmentation de la circulation sur la voie communale N° 1 (chez Barrand) conduisant la commune à élargir la chaussée.
Cet élargissement sera effectué sur les parcelles ZC 128, 131 et 134, riveraines de chemins que la commune doit acquérir, au prix de 1 € + les frais, pour qu'elles soient intégrées dans le domaine communal.
Ceci est accepté à l'unanimité.

➔ ***Devis voirie aménagement du bourg***

Un devis avec 3 solutions est présenté pour l'aménagement de la traversée du bourg Route Départementale N° 142, étant précisé que 70 % de la dépense est prise en charge par le Département. Il reste donc 30% de participation communale.

- **Solution 1** : chaussée entre plateau et trottoir bitume gravier et colle.....25 000 € HT
- **Solution 2** : ensemble chaussée + trottoir bitume enrobé.....30 000 € HT
- **Solution 3** : ensemble chaussée + trottoir béton lavé.....33 120 € HT

Résultats des votes :

Solution 1 : 0 voix Solution 2 : 1 voix Solution 3 : 13 voix + 1 abstention

La solution 3 (ensemble chaussée + trottoir béton lavé) est donc adoptée.

Nous vous indiquions dans le bulletin de décembre 2020 que des travaux d'aménagement de la traversée du bourg devaient être réalisés en 2021. Toutefois, la consultation préalable des concessionnaires de réseaux a permis de mettre en exergue la présence de réseaux d'eau potable vieillissant et pour partie en amiante-ciment.

Dans ce cadre, la municipalité a choisi, en concertation avec le Département, de reporter les travaux sur la Route Départementale afin de réaliser au préalable les travaux d'eau potable. Eau 17, le gestionnaire des réseaux d'eau potable, a lancé des études de maitrises d'œuvre dans le but de renouveler ces canalisations. Les travaux devraient avoir lieu au second semestre 2022, sous réserve d'un plan de charge favorable de l'entreprise qui sera retenue.
Au conseil municipal du 9 décembre, une délibération concernant « l'approbation convention Département pour aménagement de la traverse du bourg » a été acceptée à l'unanimité, avec un montant total légèrement modifié (augmenté) de 114 374, 17 € HT, arrondi à 115 300 € HT. Il reste à charge pour la commune 34 500 € HT.

➔ ***Travaux voirie***

- ✓ Campagne revêtements 2021 par le Syndicat Départemental de la Voirie (VC 24 Chez Giraud, VC 30 Le Brandard, VC 36 entre Chez Marchais et La Vallade, VC 26 entre La Vallade et Gaillot) pour 11 745,77 € HT soit 14 094,92 € TTC
- ✓ Préparation des supports par TP HEULIN pour 904,80 € TTC
- ✓ Le revêtement en calcaire du Chemin N°13 (de la Barrière jusque dans la Champagne) est prévu ainsi que la réfection du chemin de Pons entre les voies descendant Chez Chauvreau et à Grignac.
- ✓ Entretien de l'ensemble des voies de la commune par le Syndicat Départemental de la Voirie pour 6 000,96 € TTC (PATA) plus préparation voierie avant PATA 6 338,40 € soit 12 339,36 € TTC.
- ✓ Entretien des chemins blancs avec du calcaire pour 2 034,77 € TTC et de certains points de voie goudronnés avec un enrobé à froid pour 251,56 € TTC.

➔ ***Matériel voirie pour la sécurité***

Panneaux village, miroirs, peinture routière pour un montant de 1 312,96 € TTC.
Un miroir a été installé dans le bourg à la sortie de la Place Guy Publie, en direction de Jonzac.
Des bandes réfléchissantes ont été apposées sur les abribus pour plus de visibilité. Un test d'éclairage est en cours d'expérimentation pour l'arrêt de bus situé sur le hameau des Maisons Neuves.

➔ ***Fossés***

Le curage des fossés a été effectué cet automne.

3.4 Concernant les travaux et achats de matériel (sauf école, voierie, mairie)

➔ ***Réfection du mur terrain de tennis :*** 8 030 € TTC réalisé par FERRÉ TOUT FAIRE

➔ ***Mur côté atelier communal et retour du mur côté atelier communal :*** acompte de 671,40 € (FERRÉ TOUT FAIRE)

➔ ***Changement des portes de la petite salle*** *:* Nouveau devis pour 3 portes 8 154,60 € TTC qui est estimé à l'unanimité encore trop cher par le conseil municipal. Il est proposé de remplacer la grande porte par un morceau de mur en parpaings et une porte de 93 cm.

➔ ***Piquetage et recrépissage de la murette devant l'église*** *:* Projet en suspens pour l'instant. Un devis de FERRÉ TOUT FAIRE avait été validé pour un montant de 5 370 € HT soit 6 444 € TTC.

3.5. Concernant le PLU

Voici un récapitulatif de l'historique du PLU au travers des différentes délibérations prises en 2021.

Le **PLU** a reçu un avis favorable de la Préfecture (juillet 2020).
L'enquête publique s'est déroulée du 27 octobre au 27 novembre 2020. Durant cette période, 14 personnes se sont exprimées auprès du commissaire-enquêteur, dans le registre prévu à cet effet, par courrier et par courrier électronique, mais aucune personne ne s'est exprimée sur l'abrogation de la carte communale.
Pour rappel/information, l'approbation du PLU implique nécessairement l'abrogation de la carte communale jusque-là en application sur Champagnac (les deux documents ne pouvant être simultanément en vigueur sur la même commune).

Délibération N° 16-2021 du 29 juin 2021

➔ ***Abrogation de la Carte Communale de la commune de Champagnac***

Vu la délibération du conseil municipal de Champagnac ***en date du 10 mars 2005*** *ayant approuvé la carte communale de Champagnac ;*

Vu la délibération du conseil municipal du Champagnac ***en date du 29 septembre 2011*** *ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de concertation ;*

Vu les délibérations du conseil municipal ***en date du 14 novembre 2019*** *tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU de Champagnac ;*

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Champagnac du ***2 octobre 2020*** *prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale*

Vu que le dossier de PLU est prêt à être approuvé ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur du ***21 décembre 2020*** *:* ***Avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) abroge la carte communale de Champagnac.

Délibération N° 17-2021 du 29 juin 2021

➔ ***<u>Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagnac</u>***

Vu les différentes délibérations passées du conseil municipal (voir ci-dessus)
Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;
Vu la délibération du conseil municipal du Champagnac en date du 29 juin 2021 abrogeant la carte communale ;

La commune de Champagnac a initié l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 septembre 2011. La commune a prescrit cette démarche avec les objectifs suivants :

- ✓ Consolider la population communale,
- ✓ Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie,
- ✓ Permettre l'accueil et le développement des activités économiques
- ✓ Préserver et mettre en valeur l'environnement.

Après une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de plusieurs débats sans vote lors des conseils municipaux du 28 janvier 2014, du 13 novembre 2014 et du 17 juillet 2019.

- **<u>Le projet d'aménagement et de développement durables</u>**

Les trois chapitres, sur la base desquels est construit le PADD, ont pour orientations principales :

- ✓ Rester une commune rurale vivante, en renforçant le bourg, en permettant une évolution modérée de quelques villages proches du bourg ou ayant connu une évolution récente,
- ✓ Préserver l'activité agricole et le tissu économique local,
- ✓ Préserver et mettre en valeur l'environnement, le patrimoine bâti et paysager.

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le projet d'élaboration du PLU de Champagnac a été arrêté.

- **<u>L'avis des personnes publiques associées</u>**

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux services de l'État et aux personnes publiques associées. Il a également fait l'objet de deux consultations spécifiques et obligatoires, celle de l'autorité environnementale et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers.

Les avis suivants ont été reçus :

- ✓ Communauté des Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) le 20 février 2020,
- ✓ Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) le 26 février 2020,
- ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rochefort et Saintonge le 16 mars 2020,
- ✓ Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine (CNPF) le 23 mars 2020,
- ✓ Département 17 Direction Environnement et Mobilité 13 avril 2020,
- ✓ Chambre d'Agriculture le 7 avril 2020,
- ✓ EAU 17 le 29 avril 2020,
- ✓ Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) le 30 avril 2020,

- ✓ État le 10 juillet 2020

Un document de synthèse a été réalisé afin de prendre en compte les observations émises par les personnes publiques associées. Ce document a été annexé au dossier d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 21 décembre 2020 dans lesquelles il émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Champagnac et à l'abrogation de sa carte communale.

Le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées, des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur. Elles portent principalement sur :

1. Agrandissement de la zone U au niveau de « Les Maisons Neuves »
2. Suppression de la zone Ua de « chez Gaillot »
3. Délimiter l'espace naturel sensible du coteau en zone N.
4. Réduire en superficie la zone Nl de l'Ile Verte (diminution de l'emprise du parking)
5. Actualiser certaines données et apporter des informations ou explications complémentaires pour montrer la cohérence du projet (chiffres INSEE sur l'évolution de la population, la vacance, les bâtiments pouvant changer de destination, le fonctionnement des assainissements non collectifs, l'alimentation en eau potable, la trame verte et bleue, les zones humides …)
6. Réduire les possibilités de construire au niveau des STECAL (limitation de construction ou d'extension en zone agricole ou sylvicole).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (14 voix pour, 1 voix contre) approuve l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champagnac.

Coût pour la finalisation du PLU : - 7 420,80 € cabinet urbanisme
- 303,79 € annonces légales
- 2 502,90 € commissaire enquêteur

Pour information, le PLU aura coûté 27 085 € (37 046 € - 9 961 € (subvention reçue de l'état))

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Champagnac aux jours et heures habituelles d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Délibération N° 18-2021 du 21 octobre 2021

➔ ***<u>Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la Commune de Champagnac</u>***

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au PLU de la Commune de CHAMPAGNAC, lui permettant de mener à bien sa politique foncière, le développement et l'aménagement de la commune ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 12 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions, décide d'instituer un droit de préemption urbain.**

Délibération N° 19-2021 du 21 octobre 2021

➔ ***<u>Délibération soumettant à déclaration préalable l'édification des clôtures</u>***

Dans le PLU de CHAMPAGNAC, les clôtures font l'objet de prescriptions quelle que soit la zone considérée.

Aussi, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLU, et d'éviter la multiplication de projets non-conformes, **le Conseil Municipal par 8 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions,** décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de CHAMPAGNAC, à l'exception des clôtures agricoles et forestières.

3.6. Concernant les réserves incendies

Voici un récapitulatif à propos du dispositif DECI, rédigé par Hervé Chagniot en charge du dossier

« Cela ne vous a pas échappé, lors de vos déplacements sur notre commune, d'apercevoir de drôles de citernes remplies d'eau et entourées d'un grillage de protection. Pas de crainte à avoir, ce sont des dispositifs de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Le décret du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie qui modifie le code général des collectivités territoriales, ainsi que l'arrêté préfectoral du 17 mars 2017, obligent les communes (sous la responsabilité du maire, ou le pénal peut être engagé) à installer des points de lutte contre les incendies dans un rayon maximum de 400 m des habitations, ou projets d'habitations envisagés sachant que l'accord d'un permis de construire est conditionné par la présence d'une DECI.

Le réseau d'eau de notre commune, qui date des années 50 et dont les fuites sont récurrentes, ne permet pas techniquement (diamètre et débit trop faibles) d'installer des poteaux incendies qui seraient la solution pour être en accord avec la réglementation, il a fallu envisager une autre solution et celle qui a été retenue, c'est l'installation de bâches souples, qui je vous l'accorde n'est pas visuellement ce que l'on fait de mieux !

Afin de définir le plus précisément possible la zone d'implantation de ces bâches et en fonction de la configuration des villages et de leurs habitations, nous avons établi, en relation avec la RESE et le SDIS17, un Schéma Communale de Défense Incendie qui nous a conduit, pour une couverture DECI totale au regard des prospectives de développement de notre commune, à une prévision d'installation de 19 citernes dont 5 à la charge des propriétaires exploitants qui doivent assurer leur propre défense incendie conformément à la note technique du 17 janvier 2019 du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Compte tenu du coût global d'une installation pour 60 m^3 (entre 10 000 € et 15 000 €) et malgré les dotations d'équipement des territoires ruraux accordées, nous avons établi un ordre de priorité en fonction des projets envisagés à la construction ou susceptibles de l'être mais aussi, en

fonction du foncier mis à notre disposition (achat du terrain, bail emphytéotique etc. …) et qui plus est en zone viticole à haute valeur ajoutée.

À ce jour, nous avons installé deux bâches souples de 60 m³, dont les plateformes ont été réalisées par nos soin afin de minimiser les coûts, l'une, assure la protection de notre salle des fêtes et l'école, l'autre, le village de chez Barrand. Deux autres bâches sont en attente de démarches administratives, prévues pour être installées à Grignac et Terre Jaune ».

Délibérations N° 42-2020 et N°43-2020 du 3 décembre 2020

➔ ***Demande de subvention au titre de la DETR 2021***

➔ ***Demande de subvention au Département***

L'installation d'un dispositif de sécurité incendie (3 citernes souples hors sol dans les zones non couvertes) est programmée pour 2021.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 26 817,27 € HT**.** Ce projet est éligible à la DETR et à la subvention départementale. Le financement est expliqué dans le tableau ci-après.

Ceci est approuvé à l'unanimité.

Dépenses	**Prix HT**	**Recettes**	**Prix HT**
Travaux	26 817,27 €	DETR (60%)	16 090,36 €
		Département (20%)	5 363,45 €
		Autofinancement (20%)	5 363,46 €
Total	**26 817,27 €**	**Total**	**26 817,27 €**

En prévision des réserves incendie pour 2021, des terrains sont nécessaires pour poser les citernes.

Pour Grignac, M. Francis OUVRARD a donné son accord. Un acte notarié est en cours.

Pour les Maisons neuves, M. Pinasseau a donné son accord et le bornage a été effectué pour un montant de 1 248 €.

Pour Chez Martinaud, M. Patrick EDOUARD n'a pas réitéré son préaccord.

Il n'y aura donc que deux réserves au lieu de trois.

Finalisation des réserves du bourg et chez Barrand : 21 453,82 €

Changement du poteau incendie du bourg : 3 286,97 €

3.7 Concernant la cantine

➔ ***Matériel cantine***

- ✓ Achat d'une éplucheuse à légumes : un matériel d'occasion a été privilégié pour un montant 1 000 € TTC plutôt qu'un matériel neuf à 2 040 € HT (prix catalogue).
- ✓ Remplacement d'un réfrigérateur : 598,99 €

➔ ***Menuiseries cantine***

Dans la cantine, lorsque la hotte fonctionnait, il y avait une déperdition importante de chaleur côté restaurant scolaire.

Devis pour la fourniture et la pose d'une porte « western » entre les 2 espaces ainsi qu'un rideau volet roulant (passe plat) :
Menuiserie Arnaud LUTARD……2 035,00 € HT
EURL CM Menuiserie……..1 354,71 € HT (1625,65 €TTC)
Le devis de EURL CM Menuiserie est accepté à l'unanimité par le Conseil.
Les travaux ont été effectués.

3.8 Concernant l'école

➔ ***Recrutement d'un service civique***

Mme Christelle Trottignon a effectué un service civique jusqu'au 6 juillet 2021.
Pour la rentrée scolaire 2021-2022, c'est M. Lucien Géneau qui a été recruté pour effectuer un service civique dans la classe de Mme Mallorie Savin.

➔ ***Remplacement du vidéoprojecteur,*** pour un montant de 400 € TTC.

➔ ***Achat de manuels et livrets scolaires***

Mme Mallorie Savin, nouvelle professeure des écoles souhaite l'achat de manuels et de livrets scolaires pour la grande classe (maths et histoire). Mme Yasmine CHAUVIERE demande des livrets de géométrie pour la petite classe. Le devis total de 620,20 € est accepté à l'unanimité.

➔ ***Projet travaux école***

Une demande de subvention DETR a été effectuée pour la création de nouveaux sanitaires pour l'école ainsi que pour la réfection des sols des deux classes.

3.9 Concernant la Mairie

➔ ***Renouvellement matériel informatique secrétariat de mairie***

Le changement de la tour de l'ordinateur de la mairie et des achats de logiciel se sont avérés nécessaires pour un montant de 1882,80 € TTC.

➔ ***Cimetière***

Une vitrine contenant le plan des concessions a été installée pour un montant de 404,80 € TTC.

➔ ***Histoire municipale***

Un tableau recensant les maires de CHAMPAGNAC depuis la Révolution française a été installée dans la salle de Conseil de la mairie, pour un montant de 276 € TTC.

3.10 Informations diverses

➔ ***Terrain de moto-cross***

Acte 1 : Invitation des membres de l'association Moto Club MX Elite 16 pour connaître et poser des questions concernant leur projet motocross sur la commune lors du conseil municipal du 18/03/2021.

Ms Roger BRANDY, Président, Nicolas JULINET, Trésorier et Christophe ROSSO, Secrétaire du Moto Club MX Elite 16 présentent leur projet qui consiste en la création d'une école de pilotage de motocross sur le terrain de M. Julien MAUROY Route de Jonzac. Ce terrain sera homologué par la Fédération Française de Motocycliste mais dans un premier temps il leur est nécessaire d'avoir l'accord de la mairie.
Les conseillers posent des questions concernant la fréquence de l'ouverture pour l'école de pilotage et les entraînements, les nuisances sonores. L'école et les entraînements se dérouleront principalement le samedi, la fréquence sera à voir au fur et à mesure.
Un passeport moto sera demandé pour vérification des décibels des machines.
Le stationnement sera envisagé sur le parking existant mais celui-ci sera à restaurer (le stationnement sera interdit sur la route départementale).
M. BRANDY s'engage à de la souplesse : pas de demande de subvention, être attentif aux activités de la commune.

***Acte 2* : Décision pour projet motocross sur la commune par Moto Club MX Elite 16**
Suite à l'intervention de Moto Club MX Elite 16 lors de la réunion du 18/03/2021, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de réouverture du terrain de motocross.
Un courrier a été envoyé au Club en précisant de tenir informé la municipalité de l'évolution de la situation.

➔ ***Défibrillateur***

Le défibrillateur qui est actuellement dans la salle des fêtes va être déplacé devant la mairie, à côté du panneau d'affichage.

➔ ***Problème de pigeons***

Des pigeons nichent dans le clocher de l'église : le derrière des claires-voies va être grillagé.

➔ ***Caméra dans le bourg***

En raison d'incivilités récurrentes dans le bourg, il est proposé d'installer des caméras sur la voie publique.
Étude devis vidéosurveillance école/place de la mairie/ salle des fêtes/ terrain de foot
1- Achat de 4 caméras et 2 points WIFI……5 000,00 €
2- Location de matériel (5 caméras et maintenance) ……166,80 € TTC/mois pour un contrat de 63 mois
La location s'avère beaucoup trop chère pour le peu de délits enregistrés. Les membres du Conseil ont besoin de réflexion supplémentaire et demande d'étudier une nouvelle solution avec Crédit Agricole assurance.

➔ ***Comité d'Action Sociale***

Paniers de Noël pour les Aînés de la commune
Souvenez-vous, le Comité d'Action Social, a proposé, du fait de l'annulation du Repas des Aînés 2021 pour cause du COVID 19, d'offrir un panier de Noël aux habitants de la commune âgés de plus de 65 ans. Ce panier, d'un coût de 17 € environ l'unité, était composé de produits provenant de

producteurs locaux (vin/miel /pâté/cake poire caramel/tisane bio) et d'une barquette de civet de chevreuil (produit on ne peut plus local puisque livré par l'ACCA de Champagnac et cuisiné par Mme Marie). Voici en images les coulisses des préparatifs !

Travail à la chaîne dans la bonne humeur : mettre de la paille, entasser les victuailles, embellir les 137 paquets, personnaliser chaque panier, répartir par secteur et c'est parti pour la livraison à domicile !

<u>Qu'en est-il pour 2022 ?</u> En attendant de savoir si le repas de début mars est maintenu ou si on propose un panier garni comme l'année précédente, des devis seront demandés à plusieurs traiteurs.

Information Recensement

La commune de Champagnac est concernée par le recensement de la population qui se déroulera entre le 21 janvier et le 20 février 2022. Pour information, le recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants a été reporté d'une année en raison de la COVID-19.

Le recensement permet de déterminer la population officielle de la commune. De ces chiffres découle la participation de l'État à son budget (dotation globale de fonctionnement). Du nombre d'habitants et de son évolution, dépendent le nombre d'élus au Conseil municipal, mais également les "droits" en matière d'urbanisme, d'école, de crèche…

Le recensement est OBLIGATOIRE – CONFIDENTIEL – DÉCLARATIF.

Pour vous informer, consultez le site officiel https://www.le-recensement-et-moi.fr/rpetmoi/accueil

Déroulement type :

À partir du 21 janvier : Votre agent recenseur, Élodie Geay, dépose dans votre boîte à lettre la notice (avec les identifiant et code) pour répondre en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr. **Le recensement par Internet est le mode à privilégier !**

Élodie Geay

Fin janvier : en l'absence de réponse par Internet, l'agent recenseur passe dans les habitations et remet les questionnaires papier qu'il viendra récupérer sous quelques jours (date fixée lors du passage).

Points particuliers à ne pas oublier

Afin de bien faire prendre en compte tous les ressortissants de la commune (calcul des subventions).
Dans la "Feuille de logement – Résidence principale" pages 2 et 3.

B. Enfants vivant chez leur autre parent…

C. Enfants majeurs logés ailleurs pour leurs études ;

D. Autres situations (notamment personnes hébergées en EHPAD ou en maison de retraite).

Un recensement d'antan !

D'après le registre de recensement de la population en date du 24 juin 1841 réalisé par M Jean-Pierre DERBAUD – maire.

646 HABITANTS

Garçons	Hommes mariés	Veufs	Filles	Femmes mariées	Veuves
172	145	19	137	144	29

Observations mentionnées sur le registre :

« 645 catholiques, 1 protestante (veuve).

2 enfants naturelles, 1 enfant "trouvé" et recueilli par une famille d'ouvrier agricole, 1 enfant estropié et deux adultes identifiés comme malades mentaux (timbré). » écrit tel quel dans le registre !

265 habitants sont identifiés avec un métier ou une fonction.

Charpentier	2	Les Baratelles.
Colon[1]	9	Le Bourg, La Barrière, Chez Thibaud, Chez Pillet, Grignac, La Croix Blanche, La Grolière, Etourneaux.
Coquetier[2]	1	Le Bourg.
Cordonnier	2	Chez Pillet, Cormont.
Cultivateur propriétaire	33	Les Grands-Maisons, Les Grolles, Chez Marchais, La Valade, Le Bourg, La Barrière, Chez Thibaud, Les Baratelles, Chez Berry, Chez Levesque, Petit Chailleret, Grand Chailleret, Chez Chauvreau, Cormont, Chez Bézie.
Domestique	28	Beauregard, Chez Marchais, Grand-Chailleret, Petit-Chailleret, Les Grands-Maisons, La Valade, Le Bourg, L'Hôpital, Chez Pillet, La Grolière, Etourneaux, Chez Bézie.
Étudiant	1	Le Bourg.
Fermier	1	Chez Chauvreau.
Forgeron	1	Chez Giraud.
Garçon forgeron	1	Le Bourg.
Grainetier	2	Chez Thibaud.
Instituteur	1	La Valade.
Jardinier	1	Cormont.
Lingère	1	La Valade.
Maire	1	Les Grands Maisons.
Marchand d'effets	1	Coivert.
Maréchal ferrant	1	Le Bourg.
Menuisier	2	Chez Martineau, Beauregard.
Meunier	17	Beauregard, Coivert, La Valade, Étourneaux.
Ouvrier agricole	146	Les Grolles, Chez Marchais, La Valade, Le Bourg, Chez Thibaud, Chez Levesque, Chez Berry, Grand Chailleret, Petit Chailleret, Chez Barrand, La Noue, L'Hôpital, Chez Cochonneau, Chez Chauvreau, Chez Pillet, Chez Gardrat, Grignac, Chez Martineau, Etourneaux, Cormont, Chez Bézie, Chez Giraud, Chez Bernier, Chez Vigné, Chez Filloux.
Ouvrier tanneur	1	Beauregard.
Prêtre	1	Le Bourg.
Tailleur de pierres	4	Chez Gardrat, Cormont, Chez Vigné.
Tailleur d'habits	1	Cormont.
Tanneur	1	Beauregard.
Tisserand	3	Chez Levesque.
Tonnelier	1	Les Baratelles.
Voiturier	1	Grand Chailleret.

[1] Métayer

[2] Coquetier : qui passait acheter les œufs dans les campagnes, et les revendait en ville.

Vie de la commune

1. La liste des Artisans et des entreprises

Atelier HUMANIST'ART TANGUIDE Nathalie	Cours d'arts plastiques, projets artistiques sur mesure. Art-thérapie Chez Berry 06 30 69 78 20 atelierhumanistart@gmail.com
Atelier Couture GRES Philippe	Cours de couture, art et création Chez Berry 06 63 27 39 10
BATIMARC	Entreprise Charpente/Maçonnerie Terre Jaune 05 46 49 87 57 06 42 52 06 34
BAMAS-BONNARD Christelle	Praticienne en psy-digitopuncture Chez Barrand 07 82 35 14 79 bnrdchrist@gmail.com https ://bnrdchrist.wixsite.com/shenmenc
BONNEAU-LUTARD Katia	Commerçante (fruits, légumes, volailles) 2 Route de Réaux 06 80 83 17 59
LUTARD Arnaud	Entreprise Menuiserie La Croix Rouge 05 46 48 16 48
MARIE Marie-Hélène	Traiteur Le Brandard 05 46 48 40 68
MAUROY Julien	Guinguette du Pacifique Les Groles 05 46 48 24 78
MENENTAUD Sébastien	Entreprise Couverture Chez Barrand O5 46 49 31 43
OUVRARD Jean-Marie	Entreprise Maçonnerie Chez Martinaud 05 46 48 08 85
POWICK Richard	Paysagiste Moulin de l'Étourneau 05 46 49 37 10
SARL COUILLAUD	Entrepreneur agricole Chez Marceau 05 16 94 52 34 Couillaud.s@aliceadls.fr
TANGUIDÉ Caroline	La ronde des paniers, commerce de produits locaux en circuit court 06 33 14 57 51 www.coopcircuits.fr/la-ronde-des-paniers/shop Caroline.tanguide@orange.fr
TANGUIDÉ & Fils	Vente Pineau-Vins-Cognac Chez Réveillé 05 46 48 16 26
TANGUIDÉ Étienne	École de batterie Chez Berry 05 46 48 34 99 www.ecole-batterie-tanguide.com
TASTET Producteur de pommes	Magasin en vente directe Le Petit Chailleret 09 67 27 07 54 https://www.facebook.com/Tastet.PomJonzac/

Liste non exhaustive, liste des entreprises ayant souhaité apparaître sur le site communal.
Vous pouvez indiquer à la commission communication les modifications ou ajout éventuels à effectuer.

2. Liste des assistantes maternelles 2020-2021

Maison d'**A**ssistantes **M**aternelles (MAM) 51, route des Maisons neuves 09 87 01 95 02
Les Cro'Mignons mamlescromignons@laposte.net ou https://www.facebook.com/mam.dechampagnac

3. Zoom sur les Ateliers de chez Berry, un lieu artistique et paramédical

Deux ateliers y ont ouvert leurs portes le 12 octobre 2020 :

- l'atelier « humanist'Art » qui propose deux activités distinctes : Art-thérapie et cours d'arts plastiques (projets personnalisés)
- l'atelier couture.

✓ ***L'Art-thérapie c'est quoi ?***

Nathalie Tanguidé est certifiée RNCP de l'école Tourangelle d'Art-thérapie Moderne et titulaire du DU d'Art-thérapie de la Faculté de Médecine de Grenoble. C'est une discipline paramédicale qui permet d'aider les personnes en souffrance physique, psychique et/ou sociale à trouver la force de guérir. L'humain est au centre de ce soin. L'Art-thérapie Moderne valorise les fonctionnements sains du patient, pour soutenir, à travers le processus artistique, les fonctionnements défaillants.
L'Art-thérapeute travaille sur indication médicale, pose un diagnostic, un protocole de soins, et fixe des objectifs thérapeutiques. Des bilans réguliers sont faits au patient et à l'équipe soignante encadrante. L'Art-thérapeute coordonne le suivi du soin.

L'Art-thérapie Moderne s'adresse à tous, du jeune enfant à la personne âgée en souffrance (maladie, handicap, comportements à risque, blessures de vie, anxiété, dépression, troubles du sommeil, de l'expression…)
Aucun savoir-faire technique ou artistique n'est requis.
Les soins sont pratiqués au travers d'activités en arts plastiques (peintures, dessin, pastels, collage, modelage, photo, land art) en musique (écoute musicale, instruments, écriture de chanson), en chant (jeux de voix, fredon) et en écriture, ou mobilisant toutes ces disciplines comme celle du conte et petit théâtre Kamishibaï.
Les activités d'Art-thérapie peuvent s'organiser en séances individuelles ou collectives, pour servir les objectifs thérapeutiques. La relation entre le patient et le soignant est primordiale.
En affirmant ses goûts, son style, par son engagement dans le soin et dans la relation avec son Art-thérapeute, le patient mobilisera ses propres ressources pour retrouver l'élan nécessaire à une meilleure qualité de vie, grâce au plaisir retrouvé par le biais de la création artistique.

L'Art-thérapie sert à se sentir vivant !
"*Parce que j'ai pu l'expérimenter, je crois profondément aux Pouvoirs de l'Art. L'Art éduque les sens, a le pouvoir d'entraîner, de fédérer, et a surtout des effets relationnels exceptionnels. Je m'applique à m'appuyer sur ces fondements dans tous mes ateliers, pour servir et défendre la cause humanitaire*."

Nathalie Tanguidé

✓ ***Les Ateliers d'arts plastiques***

À partir de 6 ans jusqu'à 99 ans ! En groupe ou individuels.
Les ateliers des enfants sont dirigés, ils invitent à écouter ses sensations, à ouvrir la porte de son imaginaire et à exprimer ses émotions. La libre expression laisse place à sa propre créativité.

Les séances et sujets présentés sont également prétexte à étudier les techniques artistiques tout en s'amusant !
Les techniques utilisées sont la peinture (aquarelle, gouache, acrylique), le modelage, le collage en deux et trois dimensions, l'impression, le dessin, le pastel sec et à l'huile ainsi que les techniques mixtes. Le tout en musique !
Et bien plus pour mettre en éveil tous les sens !

De 11 ans jusqu'à 99 ans, les projets artistiques sont montés sur mesure, à la demande, c'est-à-dire que chaque artiste travaille son propre sujet au cœur du groupe. Une pédagogie individualisée et évolutive est proposée dans le but d'atteindre les objectifs artistiques de chacun.
Les demandes vont de l'apprentissage d'une technique particulière (peinture, modelage, collage, dessin, pastels secs ou à l'huile, impression, techniques mixtes) à l'exploration d'un thème comme le paysage, les fleurs, le portrait ou l'anatomie par exemple. Cependant le même chemin est emprunté, celui du processus artistique : il faut être à l'écoute de ses sensations et de ses ressentis, plonger dans son imaginaire, apprendre et faire ! Alors venez nous rejoindre !

- ✓ ***L'Atelier de Couture mené par Philippe Grès***

Chez Berry, ce sont aussi des cours de couture !

Vous souhaitez réaliser un projet, découvrir tout un monde autour du vêtement, de l'accessoire ou de l'objet de décoration, Philippe Grès, comme un véritable architecte du vêtement, vous accompagnera.
Tour à tour modéliste, toiliste, couturier-ère, vous découvrirez toutes les facettes d'une passion créatrice et artistique autour du tissu.
Philippe grès, pédagogue, accompagnateur de projet, quelle que soit votre envie et votre niveau, saura vous guider, dans une ambiance conviviale, à votre rythme, dans la réalisation de votre projet. Vous serez surpris-e de ce que vous serez capable de faire !

4. Nouveaux habitants depuis le 1er Janvier 2021

Sébastien et Elodie AUDIN	Étourneau
Prescillia BOIS	Route de Chevanceaux
Gwenaëlle JALLET	Étourneau
Yann KEROS et Laurence PORTA	Chez Barrand
Jean-Paul et Martine LACOMBE	Route des Maisons Neuves
Jonathan MOUROT et Cécilia BONNET	Route des Maisons Neuves
Dominique et Corinne MULTEAU	Route de Chez Lévêque

La municipalité souhaite la bienvenue à tous ces nouveaux arrivants **et remercie par avance les nouveaux habitants non-répertoriés de bien vouloir se faire connaitre en Mairie.**

5. État civil année 2021

Naissances :

Timothée GALLEGO né le 19/12/2020	Cormont
Nour DUQUESNOIS née le 04/01	Rue du 8 mai 1945
Thiago MOUROT BONNET né le 04/03	Route des Maisons Neuves
Wesley BODELIN DELASSUS né le 18/08	Rue du 8 mai 1945

Décès :

Pascal ALLARDIN le 23/01	Route de Chevanceaux
Paul TANGUIDÉ le 29/07	Chez Bézie
Roger JEANNEAU le 03/10	Chez Gardrat - Route des Vieux Moulins
Michel RICHARD le 12/10	Rue des Baratelles
René FAVRE le 25/12	Le Roquet

Mariages :

Edouard LARREY et Gaëlle OUVRARD le 18/06

6. Recensement et JDC

Depuis la suspension du service national, le recensement est obligatoire et universel**. Il concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire**, à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité nationale.

Dans le cadre de la modernisation de l'État, vous avez également la possibilité de faire cette démarche en ligne (e-recensement) sur le site : www.service-public.fr/papiers-citoyenneté puis "recensement, JDC et service national".

L'attestation de recensement délivrée par la mairie est obligatoire pour permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté (JDC). Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Pour plus de renseignements :

Mail : csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr Téléphone : 05.49.00.24.69

Courrier : Centre du Service National de Poitiers Quartier Aboville – BP 90647 86 023 POITIERS CEDEX

COMMUNE
de
CHAMPAGNAC

3

Plan Local d'Urbanisme
ZONAGE

Echelle : 1/5000e
Zoom : 1/2500

P.L.U.	PRESCRIT	DEBAT PADD	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	le 26/06/2011	le 17/07/2015	le 16/11/2016	le 26/06/2021
REVISION				
MODIFICATION				

Dessin par :
Y. TROUSSIER, 1 rue de Paris, 17100 SAINTES, 05 46 97 95 21

Zonage

Zone urbaine

UI : destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat

Ua : secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation se fera en compatibilité avec des O.A.P.

UE : destinée aux installations et constructions de services publics ou d'intérêt collectif

Zone à urbaniser

AU : secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation : habitats et activités compatibles avec l'habitat

Zone agricole

A : secteur équipé ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

Ah : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone A

Zone naturelle

N : secteur équipé ou non à protéger en raison :
- soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, écologique ou historique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels
- soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles;
- soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'inondation des crues

Nl : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée en zone naturelle : espace public destiné à l'accueil de constructions et installations légères de loisir et détente

Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L130-1

EBC à conserver au titre de l'article L130-1

EBC à créer ou titre de l'article L130-1

Alignement d'arbres à préserver au titre de l'article L123-1-5-07-2°

Haie à préserver au titre de l'article L123-1-5-07-2°

Zone de crues : La Seugne selon l'Atlas des zones inondables et l'article R 123-11 b-

Bâtiments pouvant changer de destination selon l'article L123-1-5, après avis conforme de la CDNPS ou de la COPRNAF (voir rapport de présentation p 156)

Périmètre d'OAP

7. Pensez à notre Planète, recycler devient plus simple !

Depuis le 13 janvier 2020, vous pouvez déposer tous vos emballages dans le bac à couvercle jaune. Emballages en métal y compris les petits alus comme les capsules de café, en papiers-carton, briques alimentaires, mais aussi tous les emballages en plastiques.
Les emballages en verre sont quant à eux toujours à déposer dans le conteneur à verre.
Pour rappel, les sacs sont toujours à votre disposition à la mairie ou à la communauté de communes.

Scannez ce QR code pour avoir le guide complet du tri

Une seule question à se poser :

Ce déchet est-il un emballage ménager ? Si oui, je le mets dans le sac jaune !

- Inutile de laver, il suffit de bien vider.
- Tout emballage avec bouchon doit être jeté avec son bouchon remis en place
- Aplatissez pour gagner de la place. (Pour les bouteilles en plastique, aplatissez-les du bas vers le haut et remettez le bouchon en place)
- Évitez de froisser, déchirer ou plier les papiers
- Séparer les différentes composantes des emballages.
  Exemple : séparer le film plastique et la barquette de jambon, l'opercule et le pot de yaourt…
- N'imbriquez pas vos emballages. Séparez-les. Ne mettez pas de canettes en métal dans une boite en carton par exemple.

La collecte des déchets en chiffres en Haute-Saintonge (en 2020)

203 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles

39 kg/hab de verre

69 kg/hab d'emballages et papiers

200 kg/hab de déchets apportés en déchèterie

Soit **un total de déchets de 511 kg/hab**

Un point sur les déchèteries

Important : Avez-vous fait votre demande de badge d'accès aux déchèteries ?

Tout au long de l'année 2021, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a procédé au déploiement des badges d'accès en déchèterie.

Le badge d'accès en déchèterie est réservé aux particuliers résidant en haute-Saintonge, **1 badge par foyer**.
Vous avez dû recevoir un courrier de la communauté de commune de haute-Saintonge avec un formulaire à compléter et à renvoyer. Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez faire une demande :

- Aux agents de déchèterie
- Par mail à : service-om@haute-saintonge.org
- Par téléphone : 05 46 48 78 34
- En ligne sur le site : https://www.haute-saintonge.org/cadre-de-vie/dechets/decheteries

Suite à de nombreuses demandes, le délai de réception peut prendre entre 8 et 12 semaines.
Attention, n'oubliez-pas de **joindre un justificatif de domicile au formulaire**.
Les professionnels doivent aussi faire une demande de badge, les conditions & tarifs sont disponibles sur le site de la haute-Saintonge. Pensez à prévenir pour tout dépôt de + de 3m³.

La date effective du contrôle de badges sera affichée dans les déchèteries et sera consultable sur le site internet. **En attendant, vous pouvez donc continuer à utiliser les déchèteries**. Dès le badge reçu, nous vous conseillons de prendre l'habitude de le présenter aux agents des sites.

Pour réduire nos déchets, COMPOSTONS !

Nous vous rappelons que la communauté de la Haute-Saintonge distribue gratuitement un composteur aux habitants de la Haute-Saintonge (un par foyer, sur présentation d'un justificatif de domicile). N'hésitez plus !

Voici quelques conseils pour bien réussir son compost :

➔ ***Quels déchets composter ?***

Déchets de la maison : mouchoirs en papier, essuie-tout, cendres, sciures, plantes …

Déchets de cuisine : tous les déchets de cuisine d'origine végétale épluchure hors agrumes, coquilles d'œuf, marc de café, sachets de thé, restes de repas, fruits et légumes abimés…

Déchets de jardin : tontes de gazon, feuilles, fleurs fanées, mauvaises herbes, cendres de bois refroidis, sciure et copeaux de bois…

À ne pas mettre : les os et les arêtes, les coquillages, la viande, le poisson, les pelures d'agrumes, les gravats et la terre, les plantes malades.

➔ ***Comment réussir son compost ?***

1. Mélanger les catégories de déchets organiques.
2. Brasser et aérer le mélange, pour faciliter l'aération et éviter le pourrissement.
3. Surveiller l'humidité : le compost doit rester humide « comme une éponge pressée ».

➔ ***Quelles utilisations possibles du compost ?***

Avant maturité : il est possible de disposer le compost en paillage sur la terre, au pied des arbres, ou sur des cultures déjà avancées
Compost « mûr » : en tant qu'amendement organique en épandant le compost avant de l'incorporer au sol, en tant que support de culture en préparant un terreau issu du mélange de terre et de compost (1/3 de compost pour 2/3 de terre).

8. Réglementation du brûlage des déchets

Nous vous informons que la réglementation concernant les feux de loisirs (méchouis, veillées, feux de Saint Jean…) et le brûlage des déchets verts connaît des modifications strictes par **l'arrêté préfectoral n°20EB767 du 2 décembre 2020** : Il est interdit de brûler des déchets à l'air libre ou en incinérateur, sauf sur demande d'autorisation auprès de la mairie, au moins 5 jours avant la date prévue.

9. Une nouvelle application : Panneau pocket

« Panneau pocket » l'application (Play Store, App Store ou AppGallery) qui se déploie sur tout le territoire de Haute-Saintonge. Retrouvez bientôt votre commune sur l'application pour être informé de toute l'actualité, les évènements, travaux, alerte météo et informations intercommunales.

10. Le REZO POUCE en Haute-Saintonge

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a décidé de s'engager pour une mobilité durable et solidaire en mettant en place Rezo Pouce. C'est le premier réseau d'auto-stop organisé et sécurisé en France.

Passagers et conducteurs s'inscrivent gratuitement :
Sur www.rezopouce.fr, sur l'application ou à la mairie.
La signature d'une charte de bonne conduite ainsi que la présentation d'une pièce d'identité sont demandées lors de l'inscription, afin de garantir un réseau sécurisé. Dès lors, ils reçoivent une carte de membre et un autocollant pour les conducteurs.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.rezopouce.fr

La vie des associations

LE CLUB DE TENNIS DE CHAMPAGNAC

Amies sportives, Amis sportifs,

Tout d'abord, nous espérons que vous vous portez bien et que le contexte sanitaire n'a pas entamé votre appétit sportif ! En raison de cette crise, toutes nos manifestations tennistiques n'ont pas pu se dérouler.

À ce jour, l'accès au court est possible, mais en respectant les recommandations sanitaires.

Retrouvez le document « **COVID-19 |LES BONNES PRATIQUES DANS LES CLUBS** » sur notre site internet.

Nous remercions la municipalité pour l'entretien de l'équipement sportif mis à disposition, et sa volonté à soutenir la vie associative communale.

Pour 2022, nous vous proposerons à nouveau nos traditionnelles manifestations si la situation sanitaire nous le permet.

Tous les membres vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé pour l'année 2022.

À très bientôt sur le court de Champagnac.

Sportivement, Les membres du bureau.

Retrouvez articles, photos, vidéos sur notre site web : http://webtennis.wix.com/atc17500.

Cotisation 2022 : Adhérent détenteur d'une clef du court : 10 €

Nouvel adhérent : 10 € + caution de 10 € pour l'obtention d'une clef d'accès au court.

Utilisation ponctuelle du court : 2 € de l'heure (Nous contacter ou demander à la mairie aux heures d'ouvertures pour l'accès au court).

LE PAS CHASSÉ

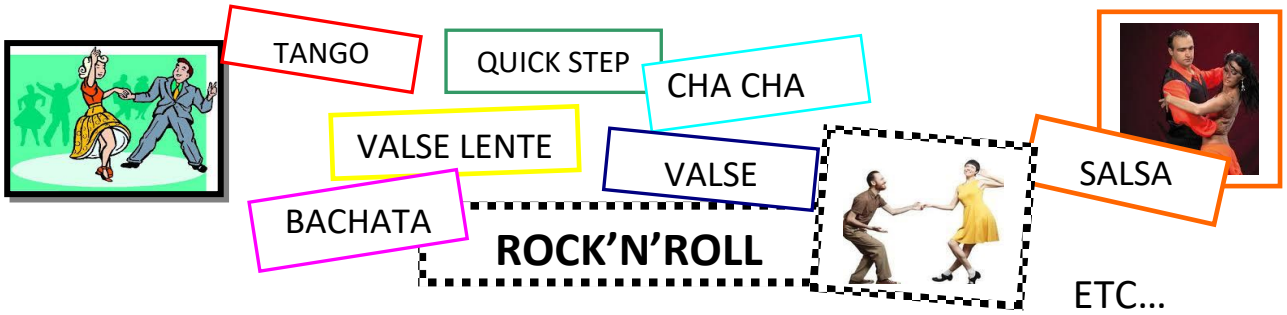

« LE PAS CHASSÉ » … LE RETOUR ! »

Après une année blanche et beaucoup d'incertitudes, nous avons enfin pu retrouver cette convivialité qui nous manquait tant. Les cours de danses ont ainsi pu reprendre tous les lundis soir à la salle des fêtes de Champagnac de 19h à 20h pour les débutants et 20h à 21h pour un deuxième niveau intermédiaire / avancé. Nous avons pu également organiser des stages dont les 2 premiers ont eu lieu le 9 octobre et le 20 novembre. Ces stages sont l'occasion d'approfondir une danse choisie puis de pouvoir mettre en pratique toutes les danses connues lors de la soirée dansante. Ces soirées sont ouvertes à tous (pass sanitaire obligatoire) et pas uniquement aux adhérents du club. Pour 2022, nous avons également 2 autres stages le 5 février et le 9 avril.
Bien sûr, tout ceci ne serait possible sans l'aimable prêt de la salle des fêtes. C'est pourquoi nous tenons à remercier la municipalité de nous accueillir gracieusement. Il est donc logique pour nous de ne pas demander de subventions et au contraire souhaitons faire un don pour indemniser une partie du chauffage.

Pour plus d'informations sur notre activité, vous pouvez contacter : Myriam au 06.08.93.83.65 ou au 05.46.70.40.74 ou Dominique au 06.14.14.32.00 Dany au 06.32.16.96.57 ou au 05.46.86.00.48

Et bien sûr, si la bonne humeur et la simplicité ne vous font pas peur, vous pouvez tout simplement venir nous voir pour vous donner une idée. En attendant de vous retrouver, nous vous souhaitons une très bonne année 2022.

Vous pouvez observer la décomposition d'un pas de danse de « Salsa portoricaine » !

CHAMPAGYM POUR TOUS

L'association « **Champagym pour tous** » vous annonce quelques changements depuis la reprise en septembre 2021. Le créneau habituel du jeudi connaît une modification horaire : de 18h à 19h et un changement d'animateur. En effet, Françoise a pris le relais et remplace Ludo à la salle des fêtes de Champagnac.

Les cours de gymnastique volontaire sont ouverts à tous, sous contrainte du pass sanitaire.

Françoise adapte les exercices à tous les niveaux, à toutes les morphologies et à tous les âges. Ils ont la particularité d'être très complets et se font en musique. Le matériel mis à disposition est varié d'une séance à l'autre : élastique, ballon, altères, bâton, pour travailler efficacement renforcement musculaire général, cardio-training, étirement. Le pound, qui s'effectue avec des baguettes très ressemblantes à celles de batterie est une activité particulièrement ludique et idéale pour la coordination !

Si vous souhaitez nous rejoindre en cours d'année ou obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme Sylvie RINJONNEAU, présidente de l'association, au 06 72 73 38 19.

La 1ère séance est gratuite et éventuellement la deuxième si vous le jugez nécessaire.

Bonne année à tous !

Texte et photo © Champagym pour tous

AMICALE DES AINÉS

Depuis un an, l'amicale a tourné au ralenti à cause du confinement dû au virus.

En juillet une quinzaine de personnes se sont réunies pour une reprise des activités. Depuis, nous nous retrouvons tous les 1er et 3ème mardi du mois pour une belote ou un tarot. Nous vous invitons, amis retraités, à venir partager avec nous ces deux après-midis de loisirs.

Le bureau se joint à moi pour vous souhaiter à tous « Bonne santé et bonne année 2022 ».

Claude Lutard

AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Le 8 mai, à cause du confinement, nous nous sommes retrouvés à quelques personnes pour commémorer l'armistice.
Ce 11 novembre, Pascal André, adjoint, a dirigé la cérémonie. On a pu noter une forte participation de l'ensemble de la population champagnacaise.

Un grand merci à vous tous qui avez participé à cette cérémonie, les anciens porte-drapeaux de la guerre d'Algérie, les enseignants, les parents et les enfants, qui avez écouté les messages où la jeunesse est invitée à œuvrer pour un monde plus fraternel, pour un monde en paix.

Merci aussi à ceux qui ont participé à l'œuvre des Bleuets de France : ces recettes servent à financer des actions de solidarité envers les victimes de guerres et d'attentats.
Nous avons aussi une pensée émue pour nos anciens camarades qui nous ont quittés ces derniers mois : Gérard Tanguidé et Michel Richard.

Bonne santé à tous et meilleurs vœux pour l'année à venir.

Claude Lutard

LE COMITÉ DES FÊTES

Bonjour à toutes et à tous,
Le « Corona chamboule-tout » a eu raison de notre petite association en 2021. Annulation de la fête locale début août. Trop de contraintes et d'incertitudes ont résigné notre équipe du Comité des Fêtes, les Fiesta'gnacs, à reporter les festivités à 2022, on l'espère tous.
Au nom de tous les bénévoles qui continuent à participer à l'animation de notre commune, je tiens à vous transmettre notre envie de reprendre contact avec vous. Nous ouvrons une boite à idées pour vos idées et envies pour animer Champagnac : vous trouverez ci joint un coupon à nous retourner. Attention, une surprise viendra remercier les personnes participantes ! Votre avis compte beaucoup pour notre équipe. Alors partagez vos attentes avec nous et peut être que l'envie de participer ou la curiosité vous feront venir assister à une de nos réunions de Comité des Fêtes, en toute simplicité. L'invitation est lancée (et n'engage à rien) !

2022 marquera le 60ème anniversaire de la création du Comité des Fêtes de Champagnac, le 28 février 1962. Pour marquer le coup, vous serait-il possible de transmettre des documents d'archives, photos, relatant l'histoire de ces rassemblements : en les déposant à la mairie, par mail cdf.champagnac@yahoo.com ou à l'adresse suivante : Jonas Audebeau 12 Route de Réaux 17500 Champagnac (06 98 32 09 35). Ces souvenirs trouveront un public curieux et/ou nostalgique et seront exposés en bonne place lors des évènements organisés cette année anniversaire.

Venez nous rencontrer en réunion **le 01 Février 2022** pour l'Assemblée Générale, à partir de 20h30, à la petite salle de la salle des fêtes, nous y ferons le bilan moral et financier de l'année écoulée et nous vous présenterons les évènements à venir.

Prenez note du calendrier et des festivités déjà réfléchies :
Le samedi 22 janvier 2022 à la salle des fêtes : baby-foot, fléchettes, ping-pong, quizz, carum, tarots et j'en passe, amuseront petits et grands. Outre la buvette, une soupe conviviale réchauffera, nous l'espérons les liens quelque peu mis à mal ces derniers temps. On vous attend à partir de 14h30.

Le samedi 19 mars 2022 se tiendra « la fête du printemps » à partir de 19h. Ambiance musicale assurée par le plus champagnacais des groupes de rock, LOTTA, à la salle des fêtes pour un concert exceptionnel.

Le samedi 11 juin 2022 au soir, succès garanti, festin autour d'un repas moules-frites. Convivialité en perspective, en musique, pour ce grand classique à petit prix !

Le samedi 6 août 2022, ça va bouger du côté de l'Ile Verte : barbecue, feux d'artifices, soirée dansante et chantante, entre Seugne et pains grillés au beurre aillé. La fête locale de Champagnac mettra les bouchées doubles pour vous concocter une soirée délicieuse, mélodieuse, bucolique et en plein air !
Le lendemain, dimanche 7 août, grand déballage sous les arbres pour un vide grenier gratuit apprécié des petits et des grands.

Les Fiesta'gnacs voudraient également ponctuer ces « grandes dates » de soirées théâtre, films, retransmissions d'événements sportifs…
Le samedi 26 février 2022 au soir, une troupe de Tugéras Saint-Maurice viendra pour une représentation théâtrale. « La Source » jouera pour notre plaisir, sa pièce : « Mic-Mac et castagnettes » … affaire à suivre.

Le Comité des Fêtes vous rappelle qu'il loue aux habitants de la commune et des alentours du matériel dont voici les tarifs :

	Prix champagnacais	***Prix hors-commune***
Barnum pliable (3m x 3m)	20€/jour	40€/jour
Spot halogène (trépied 1.8 m)	2€/jour	4€/jour
Tourne broche (1.5 m)	20€/jour	40€/jour
Friteuse gaz (10 litres)	15€/jour	30€/jour
Friteuse électrique (3 litres)	10€/jour	10€/jour
Appareil à paëlla gaz (25 personnes)	10€/jour	20€/jour
Percolateur (5 litres)	5€/jour	10€/jour
Casseroles divers gros volumes (20/30 litres)	Suivant estimation	Suivant estimation
Vaisselle	0.30€/personnes	0.40€/personnes

Au plaisir de vous retrouver entre amis, voisins, champagnacais ou pas, et avec le sourire !

Les Fiestagnacs, Comité des fêtes de Champagnac
Rédaction : Jonas Audebeau, Photos : membres du Comité des fêtes

ACCA CHAMPAGNAC

En Charente Maritime, chaque Commune est pourvue d'une association communale de chasse agréée.
Notre ACCA rassemble 33 chasseresses et chasseurs.

L'ACCA, elle est l'une des plus anciennes associations de la Commune. Nous chassons à compter du 1er juin le sanglier et le brocard pour limiter les dégâts aux cultures agricoles. Puis au cours de l'été et de l'automne, d'autres gibiers deviennent chassables pour voir leur période se clôturer au cours de l'hiver, au plus tard le 31 mars pour le sanglier.
L'ACCA, et la fédération départementale des chasseurs ont des statuts réglementés par la loi, l'ACCA exerce son activité sous le contrôle de la FDC et des services de l'État.
Nos actions multiples en faveur de la Nature et du territoire sont souvent méconnues. Nous plantons des haies, des jachères, des buissons qui profitent à toute la faune sauvage. Nous restaurons des mares pour que les animaux puissent s'abreuver. Nous régulons les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, nous nettoyons les déchets.
Nous participons activement à la vie de la commune : fête et repas annuel, tombola, ... La chasse est le premier réseau associatif de la ruralité française !
Vous ne connaissez pas la chasse ? Vous êtes curieux/curieuse et vous voulez vous forger votre propre opinion de manière objective ? ... Venez nous rencontrer, nous vous accueillerons avec joie ! La chasse, ce sont des émotions à partager.

L'ACCA de Champagnac vous souhaite une bonne année 2022 !

Teddy Marie, président de l'ACCA de Champagnac

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Cette année encore, la belle équipe de l'APE a vu ses actions réduites en raison du contexte sanitaire. Mais, elle a réussi à proposer quelques actions traditionnelles comme une kermesse pour fêter la fin de l'année scolaire ou encore la bourse aux vêtements en novembre.

Fête perturbée par le mauvais temps pendant les préparatifs mais la pêche à la ligne, la tombola, les courses en sacs nocturnes ont fait le bonheur des petits et des grands !!!

Malgré les circonstances, les acheteurs se sont déplacés pour réaliser « des affaires » à la bourse aux vêtements et aux jouets. Le bénéfice récolté a permis d'organiser une journée particulière pour l'école de Champagnac le vendredi 17 décembre.

En effet, la salle des fêtes s'est transformée en ateliers de cirque et spectacle de magie, et la cour de l'école en salle de réception pour un invité d'exception… le Père Noël ! Il s'est déplacé pour offrir des cadeaux Ludo éducatif à chacun.

Merci aux parents d'élèves qui sont nombreux à s'investir, merci également à tous les intervenants de l'école et de la mairie pour leur soutien et leur investissement à nos côtés.

En attendant de vous retrouver nombreux lors de nos prochaines manifestations, l'équipe de l'APE vous souhaite une très bonne année 2022.

La présidente, Stéphanie Béziat
Photos : APE

L'école élémentaire de Champagnac

LABEL ÉCO ÉCOLE

Grâce au travail démarré depuis plusieurs années sur le thème des déchets à l'école, nous avons obtenu en juin le label « ÉCO ÉCOLE ». Voici les actions qui nous ont permis d'obtenir ce label :

LABEL INTERNATIONAL D'ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Eco-Ecole

- ✓ ***Le poulailler*** *:* Fabrication et installation d'un poulailler par Stefan construit avec des matériaux de récupération pour 3 belles poulettes.

Nous pouvons nous occuper des animaux, observer le vivant et les nourrir avec les restes de repas de la cantine.

- ✓ ***Le compost*** : Nous avons installé deux composteurs (donnés par la communauté de communes et installés par Faiçal) afin de récupérer les déchets alimentaires de la cantine mais aussi le marc de café des adultes de l'école, les mouchoirs usagés… Nous pouvons ainsi enrichir la terre de notre potager.

Nous avons appris à trier les déchets. Des bacs de tri sont prévus à la cantine. Grâce aux poules et au compost nous avons considérablement diminué la quantité de poubelles noires.

- ✓ ***Le gaspillage du pain*** :
  Le pain qui n'est pas mangé le midi à la cantine est conservé pour le goûter de la garderie ou pour nos poules !

- ✓ ***Poubelle papier*** : Nous jetons le papier dans des poubelles spéciales pour le recycler. Le ramassage a lieu une fois par trimestre.

- ✓ ***Gobelets réutilisables*** : Nous avons tous un gobelet réutilisable à notre nom pour ne plus utiliser de gobelets jetables en plastique.

- ✓ ***Serviettes*** : Nous n'utilisons plus de serviettes en papier jetables.
  Nous apportons une serviette en tissu de la maison.
  Stefan nous a fait un joli range-serviettes.

- ✓ ***Pique-nique « zéro déchet »*** : Quand nous avons une sortie avec pique-nique, nous essayons de produire le moins de déchets possibles, en emmenant nos gourdes en plastique ou en aluminium.

DU POTAGER À L'ASSIETTE !!!

Le jardin de l'école est toujours un lieu d'observation, d'expérimentation, de surprises et de joie.
Nous avons semé des **fèves** en novembre puis récolté et mangé notre production. Nous avons récolté nos premières fèves le 29 avril !

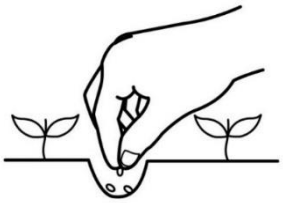

L'histoire de nos potirons !

Avant les vacances de Pâques, nous avons préparé nos semis.

Et pendant les vacances de Pâques, nos semis de **potiron** ont poussé.

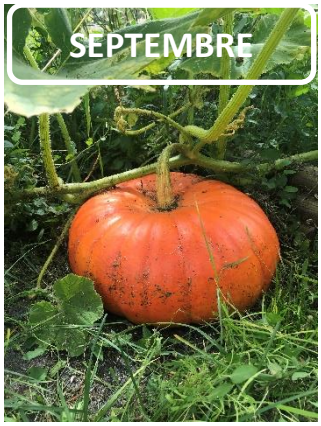

Et en octobre, la récolte !

Nous avons récolté 13 magnifiques potirons. Rachel nous prépare régulièrement des bonnes soupes à la cantine et nous en a aussi préparé une pour se réchauffer après notre course du muscle au profit du téléthon en décembre.

Nous avons également semé, planté et récolté des choux, des artichauts et nous avons préparé deux tours à patates, une pour chaque classe.

Nos récoltes permettent toujours à Rachel de nous préparer de bons repas.

Quel plaisir de manger ce qui vient de notre jardin ! MIAM !!!

À L'ÉCOLE DU RUGBY

Depuis fin septembre, la classe des grands a bénéficié de 8 séances de rugby proposées par l'UBJ. Tous les jeudis, une heure de découverte du rugby leur a été proposée par un animateur du club. Les élèves étaient tous ravis. Certains sont même allés s'inscrire au club.

Le club très généreux a offert un short du club à chaque élève. Merci à eux !

La dernière séance était le jeudi 9 décembre.

UN CLASSIQUE : LES VENDANGES

En Octobre, nous sommes allés vendanger chez la famille Tanguidé.

Nous avons coupé les grosses grappes avec des sécateurs, goûté le bon raisin sucré.

Nous avons égrené les belles grappes pour écraser les grains et ensuite nous avons goûté le jus.

Nous avons aussi posé tout plein de questions à Jonas au pied du pressoir et des barriques.

Il faisait très beau. C'était une super après-midi.
Merci à la famille Tanguidé !

À L'AQUARIUM DE LA ROCHELLE

Lundi 28 Juin, nous sommes allés passer la journée à La Rochelle. Nous avons visité l'aquarium.
Nous avons vu tout plein de très jolis poissons colorés.

Et belle surprise ! Dans le bassin devant l'aquarium nous avons vu le bateau de Yannick Bestaven, vainqueur du Vendée Globe que nous avons suivi sur MAITRE COQ !

De retour en classe, nous avons dessiné et peint le monde marin, avec l'aide de Anne.

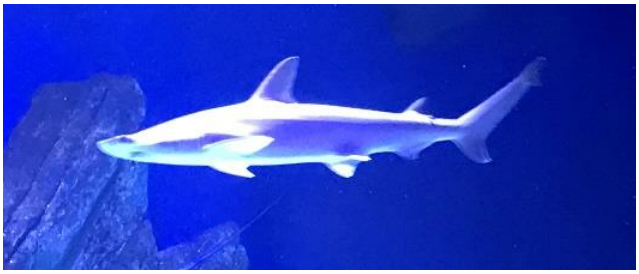

Petit clin d'œil aux élèves de CM2 qui ont quitté l'école de Champagnac en juillet et qui ont plongé dans le grand bain pour leurs années « collège » depuis la rentrée de septembre !

Au fil de l'eau… et du cognac !

L'année 2021 a été marquée par une crue assez spectaculaire sur Champagnac.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)

Quelles réglementations s'appliquent au riverain ?

➔ **Je suis riverain d'un cours d'eau, puis-je réaliser des travaux comme je l'entends ?**

La plupart des travaux en cours d'eau non domanial (berges comprises) sont soumis à déclaration ou autorisation administrative auprès de la police de l'eau. De plus, si ces travaux sont situés tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, ils doivent également faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

Un tableau (à votre disposition en mairie) regroupe les types d'interventions qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques ou la sécurité publique et qui sont visés par la réglementation.

Il est fortement conseillé aux riverains qui souhaiteraient intervenir sur un milieu aquatique de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires (et de la mer) DDT(M) afin de vérifier la réglementation à laquelle ils sont soumis. Les propriétaires riverains peuvent également demander l'avis et les conseils du SYMBAS via la mairie afin que les travaux respectent la réglementation et le milieu naturel.

➔ **Devoirs du riverain :**

L'entretien régulier des cours d'eau non domaniaux : il est à la charge du propriétaire riverain, qu'il soit un particulier ou une collectivité locale. Cet entretien régulier consiste à enlever les obstacles flottants ou non, à élaguer ou recéper la végétation des rives.

Le respect de l'équilibre du cours d'eau : l'entretien doit être pratiqué de manière à laisser en place une végétation (arbre, arbuste, herbacé) de nature à maintenir les berges.
L'accès aux berges : le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents en charge de la surveillance des ouvrages ou des travaux et aux agents assermentés.

➔ **Droits du riverain :**

- ✓ *Le droit de pêche :* les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau. Ils doivent néanmoins pour cela avoir une carte de pêche.
- ✓ *Le droit d'usage d'eau* : est limité aux besoins domestiques du propriétaire (arrosage, abreuvage des animaux…) à condition de préserver un « débit minimum » pour l'équilibre du cours d'eau. Les prélèvements sont soumis à la réglementation.
- ✓ *Le droit de propriété :* les riverains sont propriétaires des berges et de la moitié du lit du cours d'eau, cependant, l'eau est patrimoine commun de la nation et les poissons n'appartiennent à personne.

➔ **Devoir des propriétaires de moulins :**

- ✓ Procéder à l'entretien des barrages, vannes, canal d'amenée d'eau et de fuite de manière à ce qu'ils soient en état de fonctionner.
- ✓ Dégager les sédiments et encombres (troncs, branches…) présents sur les ouvrages.
- ✓ Appliquer le règlement d'eau qui fixe les caractéristiques géométriques des ouvrages et les niveaux maximum et minimum.
- ✓ Assurer l'écoulement du débit d'étiage ou des débits de crues en accord avec la réglementation.
- ✓ Assurer la sécurité de l'ouvrage.

Attention, le curage des cours d'eau et les remblais sur les berges sont des pratiques passibles de sanctions juridiques et financières.
« *Rappelons qu'être riverain de cours d'eau, c'est aussi accepter les contraintes liées à son rythme naturel. Il n'est pas possible de lutter contre la crue, il faut apprendre à vivre avec.* »

Hervé Chagniot, Correspondant SYMBAS pour la commune

<u>Une passerelle originale !</u>

Pour faciliter le passage aux randonneurs quand la Seugne coule dans son lit, une nouvelle passerelle a été installée par Michel et Hervé.
Rien ne se perd, tout se transforme, la passerelle du pressoir devient une passerelle pour enjamber la Seugne ! À emprunter avec précaution, en se tenant la corde tendue entre les deux arbres. Bonne traversée !

<u>Le cognac et Champagnac en quelques chiffres en 2020</u>

- ✓ 15 sièges d'exploitation sur la commune pour 43 exploitations différentes.
- ✓ 350 ha plantés pour 41 416 hl récoltés, répartis de la manière suivante : 40 839 hl au cognac, 47 hl au pineau, 101 hl en vin de pays et 429 hl en autres débouchés.
- ✓ Degré d'alcool moyen : 10,15 %/vol pour un rendement moyen en volume de 129,61 hl vol/ha.
- ✓ 80ème commune au niveau de la surface plantée et au niveau de la récolte, au sein de la Région Délimitée Cognac.

La Page Jeux en mots croisés

Pour assurer la continuité au fil de l'eau, amusez-vous à (re)découvrir les poissons de la Seugne !

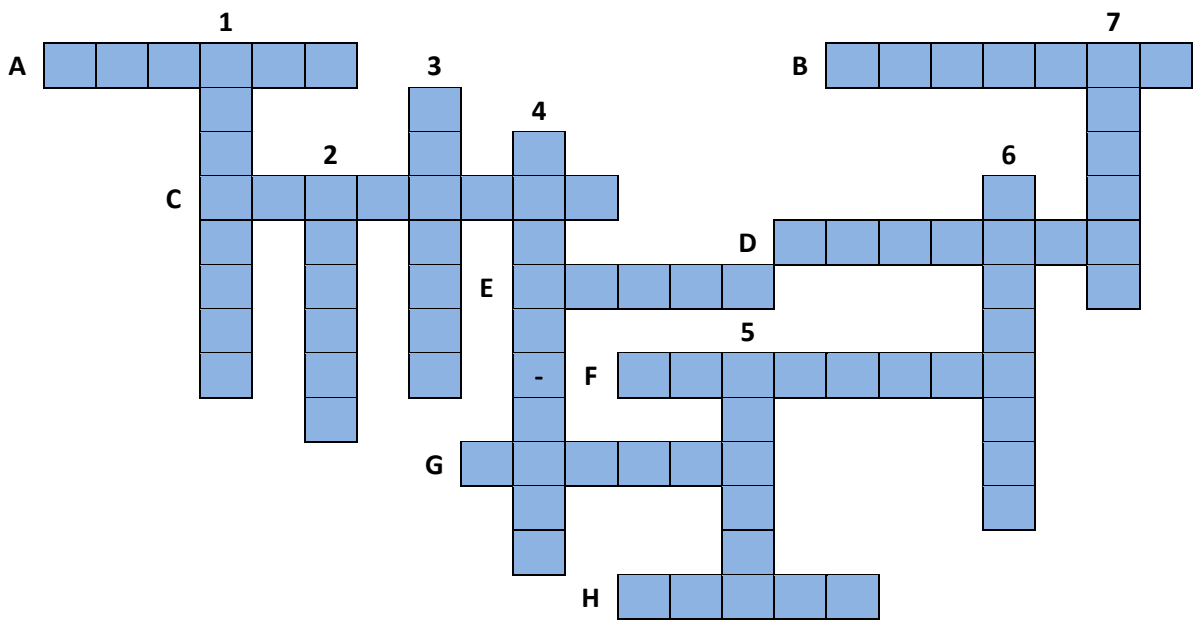

Verticalement

1. Semblable à la carpe, mais sans barbillons et plus petit.
2. Quand on pêche à la ligne, on peut le « taquiner ».
3. Il en faut plusieurs pour en faire une fricassée.
4. Traduction littérale de « Bar noir » en anglais.
5. Le Héron de La Fontaine la déclina avec un air dédaigneux.
6. Poisson à dos brun et ventre argenté. Aussi, lorsqu'il ment, il peut devenir ministre de l'intérieur !
7. Composée par Schubert.

Horizontalement

A. « Arc en ciel » ou « du Nil ». Aussi, en cas de difficultés, on peut la tendre !
B. Petit poisson aux écailles argentées qui servent à la fabrication de fausses perles.
C. Se faufile, se glisse, se cache sous la roche d'une célèbre expression.
D. Poisson d'eau douce, long et étroit, carnassier aux dents aigues.
E. Elle est muette.
F. Poisson aux yeux et nageoires rouges, appelé « gardon rouge ».
G. Petit poisson d'eau douce, comestible, fade…. mais « frais » !
H. Poisson d'eau douce au corps long et plat. C'est aussi une ville allemande où jouent le Werder et de célèbres animaux musiciens.

Productions des élèves de l'école de Champagnac
« En route pour le Vendée Globe » et « Revisite de l'aquarium de La Rochelle » en peinture